



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
Pôle Nature
Unité Forêt

FICHE MEMENTO N°2 EMPLOI DU FEU

27/05/2020

Voici quelques informations et conseils pour la gestion de certaines demandes concernant d'emploi du feu.

Afin de pouvoir utiliser au mieux la procédure de déclaration à l'emploi du feu, de sensibiliser les administrés et leur faire prendre conscience de leur responsabilité, il est nécessaire d'examiner avec le déclarant, de façon parfois un peu plus détaillée, les raisons précises de l'emploi du feu.

Le cas de l'emploi du feu pour « le nettoyage » des talus, fossés et des haies

La principale question à se poser est la suivante :

« Y-a-t-il un intérêt quelconque à brûler les haies, fossés et les talus localisés en bordure de route et de chemins, de terres agricoles ou d'espaces naturels ».

Le rythme d'extinction des espèces animales et végétales à l'échelle mondiale, estimé à un niveau 100 à 1000 fois plus élevé de ce qu'il serait naturellement, est particulièrement inquiétant.

La perte de biodiversité est l'une des composantes de la crise écologique que nous connaissons actuellement.

Cela ne peut être sans conséquence pour nos sociétés car c'est oublier trop facilement les services que rend la nature, comme la pollinisation des plantes cultivées, le maintien de la qualité des eaux et de la fertilité du sol, la séquestration du carbone, le recyclage des nutriments...

La préservation de la biodiversité est donc un enjeu majeur que tous les acteurs d'un territoire doivent prendre en compte dans le cadre de leur action quotidienne.

Accotements, fossés, talus et haies sont en effet des couloirs de déplacement pour nombre d'espèces animales. Ils participent aussi aux services que rend la "nature ordinaire".

Les haies fournissent à la fois refuges, habitats, lieux de reproduction et nourriture à de nombreuses espèces animales et végétales.

La richesse d'une haie réside dans sa capacité à accueillir une multitude d'espèces, grâce à des conditions de vie variées, surtout à proximité d'un fossé humide.

Les haies "forestières" abritent ainsi des oiseaux (Pic vert) comme aussi des espèces appréciant les milieux ouverts (papillons) ou encore, des espèces préférant les zones plus humides en hivernage (Tritons, Crapauds...).

Lors d'un brûlage de fossés et de talus la mortalité directe est importante chez les reptiles et surtout chez les insectes, ce qui provoque une diminution des ressources alimentaires pour les oiseaux.

En période de couvain, le feu empêche la reproduction des oiseaux nichant au sol ou dans les arbustes : traquets, alouettes, cochevis, pipits, bruants, fauvettes, rossignols, accenteurs, pie-grièches, etc.

Dans certains milieux ce type de brûlage met le sol à nu entraînant parfois des phénomènes d'érosion mais aussi la prolifération de plantes non désirées ou néfastes pour la santé publique comme l'ambrosie.

Concernant les routes et chemins, leurs talus et leurs fossés, à l'heure où les services des collectivités territoriales ont supprimé l'usage des pesticides et procèdent à du fauchage plus raisonné, où l'Ardèche s'investit dans le tourisme de nature et de qualité, le brûlage créant un paysage banal et dégradé, peu accueillant, peut avoir des répercussions négatives qu'il ne faut pas négliger.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que ces feux de fossés, de talus, de haies sont à l'origine d'un nombre important d'incendies de forêts et d'espaces naturels nécessitant l'intervention des services départementaux d'incendie et de secours.

Par conséquent, le feu ne doit pas être utilisé pour «nettoyer» haies, fossés ou talus et doit être remplacé par des méthodes alternatives telles que le fauchage raisonné, beaucoup plus respectueuses de l'environnement et permettant ainsi d'avoir des paysages réellement entretenus.



